



FOCUS SUR L'IMPACT DE LA NOUVELLE LEGISLATION SUR LES LANCEURS D'ALERTE SUR LES ENTREPRISES

La loi n°2022-401 du 21 mars 2022 ayant trait à améliorer la protection des lanceurs d'alerte. Cette loi transpose la Directive Européenne 2019/1937 dans le droit français. Les personnes entreprises employant au moins 50 salariés, les communes de plus de 10 000 habitants ainsi que les Administrations se doivent de mettre en place un dispositif de recueil et de traitement des signalements.

--> **Formation en présentiel limitée à 40 participants**, pour que vous puissiez bénéficier des conseils de votre formateur et d'une pédagogie interactive

--> **La formation est également disponible en distanciel**

Durée de la formation : 3 heures

Domaine de compétences : Droit pénal, Droit du travail

Niveau de formation : Aucune connaissance spécifique n'est nécessaire

PUBLIC & PRE-REQUIS

VOUS ETES CONCERNE

Cette matinée d'étude s'adresse aux professionnels : avocat, élu du CSE, directeur des affaires juridiques, juriste d'entreprise, juriste d'association, juriste de fédération, assistant juridique, DRH, secrétaire juridique, RRH et collaborateurs RH, responsables des systèmes d'information, dirigeants d'entreprise PME et ETI, juristes d'entreprise, managers, Directeurs d'entreprise ou d'établissement, responsable de la conformité, responsable contentieux.

Secteurs d'activités : tous secteurs

Entreprises : Les journées d'étude organisées par LEXPOSIA SAS sont éligibles à la prise en charge par les Organismes collecteurs agréés - OPCA et FIF-PL.

Avocats : Cette formation valide 3 heures au titre de la formation continue obligatoire des avocats

Formation homologuée par le Conseil National des Barreaux

PRE-REQUIS

Pré-requis : aucun pré-requis pour suivre cette formation

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Objectifs : appréhender le statut de lanceur d'alerte et les obligations du dispositif

- Impact de la Loi Wasserman sur les entreprises visées
- La force nouvelle des lanceurs d'alerte
- Comprendre le statut de lanceur d'alerte
- Les bonnes pratiques à privilégier dans l'entreprise
- Les mesures interdites contre les lanceurs d'alerte

INFORMATIONS PRATIQUES

Où ?

Présentiel à Clichy-la-Garenne ou à distance

Comment ?

37/39 rue de Neuilly – 92110 Clichy la Garenne

Métro Ligne 13: Mairie de Clichy

Train de banlieue depuis la gare Saint-Lazare : Clichy - Levallois



Lanceur d'alerte, un statut protecteur, une source d'inquiétude pour les organisations ?

jeudi 16 février 2023

Formation en présentiel **limitée à 40 participants**, pour que vous puissiez bénéficier des conseils de votre formateur et d'une pédagogie interactive

Contact

Evans LE PERSON - 01 44 83 66 76 - eleperson@lexposia.com

Dominique LAULHÉ-DESAUW - 06 89 35 40 14 - dominique.laulhe-desauw@lexposia.com



Lanceur d'alerte, un statut protecteur, une source d'inquiétude pour les organisations ?

jeudi 16 février 2023

PROGRAMME DE L'EVENEMENT

09h30 - 10h00

La protection du lanceur d'alerte

David MARAIS Avocat associé

- * Définition du lanceur d'alerte
- * Contenu de la protection

10h00 - 10h40

Le traitement de l'alerte

David MARAIS, Avocat associé

- * Traitements interdits : les sanctions
- * Traitements obligatoires : réception/écoute
- * Traitement nécessaire : l'enquête interne

10h40 - 11h35

Les enjeux

Jean-Charles SIMON, Associé gérant

- * La preuve des manquements : garanties, admissibilité, limites (pro vs perso)
- * Aller plus loin : le support de la justice
- * Ne pas aller assez loin : mauvaise victime, voire bon coupable

11h35 - 12h30

Comment mettre en place un dispositif d'alerte interne ?

David MARAIS, Avocat associé

Jean-Charles SIMON, Associé gérant

- * Les acteurs en mode projet
- * Définition des attentes et besoins par l'évaluation des risques
- * Solution interne ou application digitale du marché ?
- * L'évolution vers la gestion centralisée des risques et politiques internes.